



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 18H00

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues, nous nous retrouvons une dernière fois cette année avec plusieurs points à l'ordre du jour qui nécessitent une prise de décision avant le 31 décembre.

Mais tout d'abord, je voudrais évoquer le naufrage de l'Aigue-Marine. Dimanche en tout début de matinée, j'ai été avisé que « L'Aigue-Marine » avait sombré au large de Dieppe. Fort heureusement, nous avons tout de suite eu des nouvelles rassurantes des deux marins qui se trouvaient à bord. Ils étaient en hypothermie et légèrement blessés, mais ils sont sains et saufs. Ce sont les deux hommes à bord de « L'Mousse II » qui leur ont porté assistance. Ils les ont trouvés dans leur canot de survie et les ont acheminés à Dieppe où les secours les ont pris en charge. Il semble que leur bateau ait croché, entraînant le navire par le fond très rapidement.

Cela nous rappelle une fois de plus la dangerosité de ce métier et le courage dont font preuve ceux qui l'exercent. Cet accident met aussi en avant la vigilance et la solidarité dont les marins font preuve les uns vis-à-vis des autres.

Par solidarité, je vous demanderai, dans un instant, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour voter une subvention exceptionnelle pour leur venir en aide dans ces moments difficiles. Notre conseil municipal doit être aussi solidaire.

Nous avons par ailleurs certains motifs de satisfaction, fort heureusement.

Le marché de Noël en fait partie. Nous avons eu la chance de bénéficier d'une météo favorable, mais surtout, nous avons pu compter sur le travail réalisé en amont, du côté des élus pour la gestion de cet événement, et surtout du côté des agents qui se sont mobilisés pour installer et décorer ce marché qui prend de l'ampleur chaque année. Au titre des nouveautés, les enfants ont pu se régaler durant ce week-end avec des structures gonflables géantes et le concours du pull moche a apporté à ce marché une animation décalée qui a beaucoup plu. Les exposants et les artistes qui ont animé ce week-end ne sont pas étrangers non plus à ce succès. Merci à toutes et à tous.

Après avoir évoqué Noël, je me tourne tout naturellement vers les vœux. Je vous rappelle que chacun est attendu le samedi 10 janvier à 11 h salle Serge Reggiani pour les vœux que nous adresserons à la population. Vous pouvez aussi noter sur votre agenda la date du 14 janvier. À 16 h, le conseil municipal échangera ses vœux avec les agents municipaux.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter à chacune et à chacun d'entre vous de très bonnes fêtes de fin d'année.

D'ordinaire, nous nous retrouvons pour boire un verre à l'issue du dernier conseil municipal de l'année. Nous ferons l'impasse cette année, en raison de l'organisation ce soir du ciné-concert salle Serge Reggiani avec l'orchestre de l'opéra Rouen Normandie. Celles et ceux qui auraient préféré partager un verre peuvent adresser leurs reproches à... Christine. »

COURRIERS REÇUS :

- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès ;

- Mail de satisfaction de touristes à la suite de leur venue au Tréport. Mettent l'accent sur la gratuité du stationnement l'hiver et du funiculaire. Ont été satisfaits par l'accueil de l'office de tourisme qui leur a conseillé la visite du kahl-burg.
- Courrier du Président de l'association « le Tréport Festif » qui remercie l'ensemble des élus pour leur soutien précieux, le service communication, la police municipale pour la sécurisation lors du défilé et les agents du services techniques pour l'aide logistique et matérielle apportée à l'occasion de la 17^e harengade.
- Courrier du Directeur du casino du Tréport qui a informé l'école LDM que le casino offrait la projection de films, les 09 et 15 décembre 2025 aux enfants de l'école primaire.

M. le Maire annonce l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

- 3.1 Acquisition d'une collection de photographies ;
- 9.4 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- 7.5 Attribution d'une aide exceptionnelle en soutien aux marins-pêcheurs de l'Aigue-Marine.

Ajout accepté à l'unanimité par l'assemblée

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023..... 5

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE 8

DÉLIBÉRATIONS 12

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 12

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES 12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025.. 12

1. COMMANDE PUBLIQUE 13

1.1 MARCHÉS PUBLICS..... 13

MARCHÉ ENTRETIEN, FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC..... 13

MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS..... 14

3. DOMAINE & PATRIMOINE 16

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ 16

CESSION DE DROIT AU BAIL - LOCAUX SITUÉS 18 ET 19 QUAI FRANÇOIS 1^{ER} 16

4. FONCTION PUBLIQUE 18

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T..... 18

CADRE GÉNÉRAL DE DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES AUX TEMPS DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE LIMITÉE LORS D'ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX	18
CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET - PÔLE PROPRETÉ DES LOCAUX	20
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026	21
EMPLOI ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET- RÉÉVALUATION DES BESOINS.....	23

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE24

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES24

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »	25
---	----

7. FINANCES LOCALES26

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES26

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°5	26
BUDGET VILLE DU TRÉPORT - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	27
BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	30
BUDGET STATIONNEMENT - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	32

7.3 EMPRUNTS33

GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR 3F NORMANVIE POUR LA RÉHABILITATION DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS AVENUE CHARLES GOUNOD	33
--	----

7.5 SUBVENTIONS36

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	36
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES..	37
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE	38

7.10 DIVERS.....40

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2027-2028 - VILLE DU TRÉPORT / SENSATION LARGE	40
--	----

7.5 SUBVENTIONS42

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - SENSATION LARGE	42
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	43

7.10 DIVERS.....44

ACCEPTATION D'UN LEGS CONSENTI À LA COMMUNE AVEC CHARGE D'AFFECTATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREPORT	44
BUDGET VILLE - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES	46

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES48

8.8 ENVIRONNEMENT48

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE-
SIUAEP - ANNÉE 2024 48

POINTS SUPPLÉMENTAIRES.....49

3. DOMAINE & PATRIMOINE.....49

3.1 ACQUISITIONS49

ACQUISITION D'UNE COLLECTION DE PHOTOGRAPHIES..... 49

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES51

9.4 MOTION51

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
..... 51

7. FINANCES LOCALES53

7.5 SUBVENTIONS53

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX MARINS-PÊCHEURS DE
L'AIGUE-MARINE..... 53

QUESTIONS ORALES54

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

2025/248	12/11/2025	Renouvellement contrat établissement culturel - Ville du Tréport (médiathèque) / SACEM - période 01/12/2025 au 30/11/2026	Signature avis de renouvellement pour période du 01/12/25 au 30/11/26 pour l'exploitation des appareils ou supports de diffusion utilisés au sein de la médiathèque
2025/249	14/11/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Emulsion productions - concert du 13/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Concert « Meg Dumas Duo » le 13/02/2026 à 18h00 à la médiathèque Contrat : 2 110,00 TTC. Un acompte de 50% du montant global soit 1 055,00€ sera versé sur présentation de facture par virement bancaire un mois avant la date de représentation soit le 13/01/2026. Le solde de 1 055,00 sera versé par virement bancaire le jour du spectacle À la charge de la Ville : 4 repas pour l'ensemble du personnel du producteur Emulsion productions sur la base SYNDEAC soit 17,64€ par personne et un catering
2025/250	12/11/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / producteur Sicalines SARL - spectacle du 23/05/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacle « Dans le jardin de ma main » le 23/05/2026 de 15h30 à 16h00 à la médiathèque Contrat : 1 160,16€ TTC déplacement inclus et frais de restauration À la charge de la Ville : le catering

2025/251	12/11/2025	Culture - convention - Ville du Tréport / MDSM - exposition du 04/06 au 07/07/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Emprunt outil d'animation MISSION VALORISATION du 04/06 au 07/07/2026 pour la médiathèque Prêt consenti à titre gracieux
2025/252	12/11/2025	Culture - convention - Ville du Tréport / MDSM - atelier du 21/05 au 07/07/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Emprunt atelier TAPIS LECTURE DANS MON JARDIN du 21/05 au 07/07/2026 pour la médiathèque Prêt consenti à titre gracieux
2025/253	18/11/2025	Commande publique - fourniture de gaz (pour les 3 sites hors marché Dalkia)	Considérant les contrats de fourniture de gaz arrivant à échéance au 30/11/2025 ; Considérant la proposition reçue de ENGIE relative à la fourniture de gaz pour les sites : poissonnerie, salle polyvalente et locaux du secours populaire, pour les 2 prochaines années ; Il a été décidé de conclure un contrat pour la fourniture de gaz pour les 3 points de livraison susmentionnés avec ENGIE au tarif fixe de 59,42€ HT/ MWh. S'ajouteront les abonnements spécifiques par points de livraison, les taxes diverses et contributions obligatoires au tarif en vigueur Prise d'effet du contrat : au 01/12/2025 pour 24 mois, soit jusqu'au 30/11/2027
2025/254	11/12/2025	Convention de mise à disposition d'un terrain municipal - Ville du Tréport/ Sté Solutions et territoires	Considérant que dans la perspective du lancement du grand chantier de l'EPR II de Penly et afin de faciliter l'accueil des personnels mobilisés, la Ville du Tréport soutient la création d'une offre d'hébergement temporaire sur son territoire, Considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite mettre à disposition de la société SOLUTIONS ET TERRITOIRES, un terrain municipal dont elle propriétaire sur le « Domaine Crèvecoeur » pour y implanter des structures d'hébergements composées de 36 mobiles-homes destinées exclusivement à accueillir des salariés œuvrant dans le cadre du chantier précité, Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'un terrain municipal entre la Ville du Tréport et la société SOLUTIONS ET TERRITOIRES Convention conclue pour une durée de 10 ans Loyer annuel : 30 000€ Minoration de 50% appliquée sur le loyer dû au titre de l'année 2026 compte tenu des travaux d'aménagement et d'entretien mis à la charge de la société
2025/255	25/11/2025	Commande publique - marché nettoyage des vitres et menuiseries des bâtiments communaux - Avenant n°2	Considérant la conclusion du marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, notifié le 10/02/2023, avec AEC ; Considérant l'ajout des prestations de nettoyages des vitres de la salle omnisport, à compter du 01/01/2026 ; Il a été décidé de conclure un avenant 2 avec la société AEC Ces modifications entraînent une plus-value annuelle de 528,90€ HT, soit 634,68€
2025/256	25/11/2025	Commande publique - travaux de réseau d'eaux pluviales - rue de la commune de Paris - RAMERY TP - avenant n°1	Considérant le marché de travaux de réseaux d'eaux pluviales rue de la Commune de Paris conclu avec RAMERY TP et notifié le 08/07/2025 ;

			Considérant l'intégration de prestations complémentaires en cours de chantier : raccordements et mises en conformité, caniveaux type acodrails devant les entrées, préparation des trottoirs et mise en œuvre d'enrobés noirs Il a été décidé de conclure un avenant 1 avec la société RAMERY TP Ces modifications entraînent une plus-value de 15 000€ HT, soit 18 000€ TTC et allonge le délai d'exécution de 0,5 mois
2025/257	01/12/2025	Domaine et patrimoine - 3.2 - aliénation - vente de gré à gré d'un Renault Kangoo immatriculé 2296 XW 76	Considérant la vétusté du Renault Kangoo immatriculé 2296 XW 76, acquis en août 2005 et enregistré sous le numéro d'inventaire 20050063001 ; Considérant la proposition de reprise dudit véhicule par la SAS AUTOPASSION - PEUGEOT LAFILLE SAS pour un montant de 500,00€ TTC reçue le 19/06/2025 Il a été décidé d'accepter la proposition de la SAS AUTOPASSION - PEUGEOT LAFILLE SAS Cession : 500,00€
2025/258	10/12/2025	Passation convention mise à disposition de salles - Ville du Tréport / Société SGS automotive service	Mise à disposition d'une salle pour passage examens théoriques du code de la route entre le lundi et le samedi, pour les jours planifiés entre les parties Tarif mise à disposition pour une journée : 64€. Durée : 1 an à compter de sa signature.
2025/259	08/12/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la Fabrik à sons - spectacle du 19/12/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « le Noël de beau doudou » le 19/12/2025 à 10h30 au multi accueil « le petit navire » Contrat : 650,00 TTC. À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering
2025/260	08/12/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / production Limouzart - concert chantsigné du 05/02/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Concert chantsigné « les fils du facteur & 10 doigts en cavale » le 05/02/2026 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 4 747,50 TTC. À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2025/261	05/12/2025	Passation convention mise à disposition de salle - Ville du Tréport / Cercle Paul Paray	Mise à disposition de la salle de réunion / formation du rez-de chaussée le 06/12/2025 de 15h à 17h. Prêt consenti à titre gracieux
2025/262	02/12/2025	Passation convention financière relative au financement d'une commande de panneaux « Turner et les 3 sœurs » portée par la Ville de Mers-les-Bains, pour elle et les Villes de Eu et Le Tréport	Considérant l'hommage au peintre Turner par les Villes de Mers-les-Bains, Eu et Le Tréport, Considérant la prise en charge par la Ville de Mers-les-Bains de la production de panneaux d'hommage avec charte graphique commune pour chacune des villes, Considérant qu'il est prévu que la Ville de Mers-les-Bains passe la commande et règle la facture auprès de son fournisseur habituel IC4 de Gamaches, Considérant qu'il est prévu que la Ville du Tréport rembourse le tiers de la facture globale selon le devis, Il a été décidé de signer une convention financière entre les Villes de Mers-les-Bains et du Tréport,

			Montant facture : 689,00€ réglée par la Ville de Mers-les-Bains Remboursement d'un tiers par la Ville du Tréport à la Ville de Mers-les-Bains, soit : 229,66€ sur présentation d'un titre de recette
2025/263	04/12/2025	Commande publique - convention relative à l'accueil des demi-pensionnaires de l'école maternelle Nestor Bréart au service de restauration du lycée le Hurle-Vent - Région Normandie / Mairie du Tréport / Lycée Professionnel le Hurle-Vent	Considérant que la Région et le lycée Le Hurle-Vent ont présenté une convention tripartite fixant les modalités financières et d'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école maternelle Nestor Bréart au sein du service de restauration du lycée le Hurle-Vent, Il a été décidé de signer ladite convention avec la Région Normandie et le lycée professionnel le Hurle-Vent. Prise d'effet : rentrée scolaire 2025/2026, pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction. Prix du repas : 4,39€ / enfant et 3,45€ pour l'ATSEM
2025/264	08/12/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la compagnie ça s'peut pas - spectacle du 20/12/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « un Noël gourmand » le 20/12/2025 à 15h30 à la médiathèque Contrat : 1 226,00 TTC. technique et déplacement inclus + 2 défraiements de repas À la charge de la Ville : 4 repas pour l'ensemble du personnel du producteur Emulsion productions sur la base SYNDEAC soit 17,64€ par personne et un catering

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2025/446	13/11/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction du stationnement rue Alexandre Papin pour la livraison de bois pour l'habitation située 38 rue Alexandre Papin Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 14/11/2025
2025/447	13/11/2025	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction du stationnement rue du docteur Pépin afin de permettre le déménagement d'un habitant au 6 rue du docteur Pépin	Le 17/11/2025 entre 10h00 et 17h00
2025/448	13/11/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel	Restriction de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel tronçon compris entre la place du général de Gaulle et la rue de la Porte, pour permettre la remise en état de la chaussée à la suite de la réhabilitation du collecteur d'eau pluvial place du général de Gaulle L'itinéraire de déviation suivant est mis en place pour tous les véhicules venant de la rue de l'ancien hôtel-de-ville et de la rue de la Commune de Paris passant par la rampe du musoir, quai François 1 ^{er} , avenue des Canadiens (RD 940), avenue Paul Paray (RD940), route de Dieppe (RD 940) boulevard du Calvaire (RD 126E), rue Flandres-Dunkerque, rue des Alliés, rue du Foyer, rue de la Porte. Pour assurer cette déviation le sens de circulation est inversé dans les rues suivantes : - Rue des Alliés, section comprise entre la rue du 08 mai 1945 et la rue du foyer ; - Rue du foyer, section comprise entre la rue des Alliés et la rue de la porte ; - Rue de la porte.	Le 14/11 ainsi que le 18 et 19/11/2025 de 08h00 à 17h00

2025/449	19/11/2025	ODP 2025 : Bar Les Cordiers	Prolongation de la durée d'occupation pour la terrasse de 24 m ² (du 01 au 31/12/2025)	
2025/450	17/11/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement chemin de Mancheville	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réalisation d'une tranchée d'alimentation et la pose d'un coffret C4 chemin de Mancheville	Du 19 /11/2025 au 26/11/2025 de 08h00 à 17h00 hors week-end.
2025/451	19/11/2025	Restriction temporaire du stationnement rue du Docteur Pépin	Restriction du stationnement rue du Docteur Pépin dans le cadre du stationnement des véhicules pour la livraison d'une cuisine dans l'habitation située 75, rue Docteur Pépin	Le 21/11/2025
2025/452	20/11/2025	Restriction temporaire du stationnement place Pierre Sépard	Restriction du stationnement place Sépard dans le cadre du stationnement de deux bennes pour évacuer des gravats à la suite de travaux de rénovation intérieure dans l'hôtel « La Villa Marine » situé, 1 place Pierre Sépard Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 01 au 12/12/2025
2025/453	25/11/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression d'un branchement gaz au n°20 rue de la Commune de Paris (RD78)	Le 17/12/2025 de 08h00 à 17h00
2025/454	21/11/2025	Interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Est, rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains	Circulation des piétons interdite sur la plage entre les épis 1 et 3	Du 01 au 05/12/2025
2025/455	21/11/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de l'Abbaye	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le raccordement électrique du n°12 bis rue de l'Abbaye La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue des Moines et de la route de Dieppe (RD 940) passant par la route de Dieppe (RD940), rue Suzanne jusqu'à la rue de l'Abbaye.	Du 07 au 09/01/2026 inclus
2025/456	21/11/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier avenue des Canadiens	Zone de chantier installée face au 5 et 9 avenue des Canadiens dans le cadre des travaux de démolition	Du 21/11 au 19/12/2025
2025/457	25/11/2025	Organisation et déroulement de l'animation de Noël et réglementation de la circulation et du stationnement	Organisation de l'animation de Noël : place de la Poissonnerie du 15/12/2025 au 04/01/2026 Stationnement et circulation de véhicules interdits place de la Poissonnerie (côté port) du 15/12/2025 au 05/01/2026 Sonorisation et musique réduites au plus tard à 22h et stoppées à 23h	Du 15/12/2025 au 05/01/2026
2025/458	25/11/2025	ODP 2026 : WIKI DIMO		
2025/459	25/11/2025	Prolongation de l'interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Est, rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains	Circulation des piétons interdite sur la plage entre les épis 1 et 3	Du 06 au 12/12/2025

2025/460	21/11/2025	Restriction temporaire d'accès Chemin de Mancheville		Du 21/11/2025 17h00 au 24/11/2025 12h00
2025/461	28/11/2025	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Restriction du stationnement rue de la Commune de Paris afin de parquer deux bennes pour l'évacuation des gravats dans le cadre des travaux de démolition sis 14, rue de la Commune de Paris Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 01/12/2025 au 01/01/ 2026 du lundi au vendredi
2025/462	28/11/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage place Notre-Dame	Échafaudage installé au 3, place Notre-Dame dans le cadre de la rénovation de la façade du magasin VIVAL	Du 01 au 22/12/2025
2025/463	28/11/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage avenue des Canadiens	Échafaudage installé au 9, avenue des Canadiens dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'habitation	Du 29/11 au 19/12/2025
2025/464	02/12/2025	Règlementation de la circulation - arrivée du Père-Noël le 21/12/2025	Plusieurs voies interdites à la circulation	Le 21/12/2025
2025/465	04/12/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction du stationnement rue Alexandre Papin dans le cadre du stationnement des véhicules nécessaires pour le fauchage du talus en face du 110 rue Alexandre Papin	Le 08/12/2025
2025/466	04/12/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de la Rade	Nacelle installée au niveau du 6 rue de la Rade dans le cadre de la réparation de la corniche de l'habitation	Du 08 au 12/12/2025
2025/467	03/12/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Alliés	Échafaudage installé 41, rue des Alliés dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation au 24, rue Saint-Michel Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 03 au 24/12/2025
2025/468	03/12/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier place de Verdun	Installation d'une zone de chantier située place de Verdun dans le cadre de l'approvisionnement de matériaux à l'aide d'un engin de levage pour la rénovation d'un logement dans l'immeuble Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 03 au 12/12/2025
2025/469	03/12/2025	Restriction temporaire du stationnement "marché de Noël" parking salle Serge Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Serge Reggiani	Du 08 au 17 décembre 2025
2025/470	04/12/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Gambetta	Restriction du stationnement rue Gambetta dans le cadre du stationnement d'un camion de chantier pour les travaux de rénovation intérieure dans l'habitation située 4, rue Gambetta Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Du 08/12/2025 au 30/01/2026 du lundi au vendredi, sauf les 24 et 30/12/2025
2025/471	08/12/2025	ODP 2026 : PHARMACIE CHEVALIER DELCOURT		
2025/472	08/12/2025	ODP 2026 : LA CIVETTE		
2025/473	08/12/2025	ODP 2026 : MER SEA		
2025/474	08/12/2025	ODP 2026 : LA CALYPSO		
2025/475	08/12/2025	ODP 2026 : POISSONNERIE DE LA CÔTE		

2025/476	08/12/2025	ODP 2026 : LA MARINE		
2025/477	05/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Suzanne RD78	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolants sur fils nus d'éclairage public à l'aide d'une nacelle au n°05 rue Suzanne (RD78)	Le 31/12/2025 de 08h00 à 13h00
2025/478	05/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Thiers	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre une intervention sur le réseau électrique d'alimentation en façade du n°09 rue Thiers	Le 26/01/2026 de 09h00 à 17h00
2025/479	10/12/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation boulevard du Parc	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réparation d'un branchement gaz au n°06 boulevard du Parc La déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la route de Dieppe (RD 940) passant par la rue Suzanne, la rue Flandres-Dunkerque, le boulevard du calvaire (RD128e) jusqu'à la route de Dieppe (RD 940). - Pour tous les véhicules venant de la rue Flandres-Dunkerque et la rue Saint-Michel, passant par la rue Saint-Michel prolongée, le boulevard du calvaire (RD126e), jusqu'à la route de Dieppe (RD 940).	Le 05/01/2026 au 09/01/2026 inclus de 08h00 à 17h00
2025/480	09/12/2025	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 10 emplacements, en face du 32, quai François 1 ^{er} afin de stationner la remorque réfrigérée	Du 18/12/2025 au 03/01/2026
2025/481	09/12/2025	ODP 2026 : M. BOSSENEC		
2025/482	09/12/2025	ODP 2026 : M. CATELAIN		
2025/483	09/12/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier avenue des Canadiens	Installation d'une zone de chantier face au 5 et 9 avenue des Canadiens dans le cadre des travaux de démolition	Du 12/12/2025 au 30/01/2026
2025/484	10/12/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement impasse des Jardins	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre les travaux de raccordement électrique du logement 04 impasse des Jardins	Du 19 au 23/01/2026 de 08h00 à 17h00

Arrivée de Mme Véronique FLANDRE à 18h13

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

DÉLIB. 2025/100

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 18 novembre 2025 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ ENTRETIEN, FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLIB. 2025/101

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Mélanie DELGOVE				

Le rapporteur expose

« Le marché de prestation de service relatif à l'entretien, la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public pour les besoins de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025. La Ville du Tréport a donc lancé un appel d'offres ouvert pour la conclusion de ces prestations.

La publicité a été faite le 14 novembre 2025 sur :

- Le BOAMP;
- Le JOUE;
- Le site profil d'acheteur « marches-sécurisés ».

La réception des offres était fixée au 15 décembre 2025 à 12h00.

Une offre unique a été remise par voie dématérialisée ; l'ouverture des offres a eu lieu le 15 décembre 2025.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 16 décembre 2025, la commission d'Appel d'Offres et Monsieur le Maire décident de retenir la société ayant présenté l'offre la plus avantageuse tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

La société retenue est la suivante :

LA SOCIÉTÉ FÉCAMPOISE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES (SFEE) SAS - 76400 SAINT-LÉONARD, pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et maximum de 135 000 € HT.

Sa proposition (détail estimatif servant à l'analyse des offres) s'élève à 345 524 € HT.

Ce marché de prestations, conclu pour une durée de 4 ans, débutera au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2029.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2025,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché susvisé avec la SAS SFEE, ainsi que tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

DÉLIB. 2025/102

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0

Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Philippe POUSSIER	

Le rapporteur expose

« Le marché de prestations de services relatif à l'entretien des espaces verts de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025. La Ville du Tréport a donc lancé un appel d'offres ouvert pour la conclusion de ces prestations, divisé en deux lots, tous deux réservés conformément aux termes du Code de la commande publique.

La publicité a été faite le 13 octobre 2025 sur :

- Le BOAMP;
- Le JOUE;
- Le site profil d'acheteur « marches-sécurisés ».

La réception des offres était fixée au 21 novembre 2025 à 16h00.

Deux (2) offres ont été remises par voie dématérialisée ; l'ouverture des offres a eu lieu le 24 novembre 2025.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la commission d'Appel d'Offres le 16 décembre 2025, la commission d'Appel d'Offres et Monsieur le Maire décident de retenir les sociétés ayant présenté les offres les plus avantageuses tant d'un point de vue financier que technique, conformément aux critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Les sociétés retenues sont les suivantes :

Lot 1 - Tontes des espaces verts (réservé - article R 2113-12 du CCP)

CAP ENERGIE - 76470 LE TREPORT - pour un montant annuel de 105 740,14 € HT ;

Lot 2 - Entretien et protection de l'environnement (réservé - article R.2113-13 du CCP)

LES JARDINS DE LA BRESLE - 80220 BOUTTENCOURT - pour un montant annuel de 48 942,57 € HT.

L'effet prévu des contrats est fixé au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2025,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché susvisé avec les sociétés susmentionnées, ainsi que tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

M. le Maire est satisfait des sociétés retenues, lot 1 : ESAT du Tréport et lot 2 : les jardins de la Bresle, une association qui œuvre pour l'insertion professionnelle dont le taux de réussite est élevé.

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CESSION DE DROIT AU BAIL - LOCAUX SITUÉS 18 ET 19 QUAI FRANÇOIS 1^{ER}

DÉLIB. 2025/103

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DÉRASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« M. Éric PRUVOST, représentant la SARL VOTRE VILLA a informé la commune de son intention de céder au profit de la société EXOTIC son droit au bail concernant les locaux situés 18 et 19 quai François 1^{er} au TRÉPORT.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux situés 18 et 19 Quai François 1^{er} au TRÉPORT, respectivement cadastrés AS 334 et AS 333 ;

Considérant que la SARL VOTRE VILLA a acquis le droit au bail desdits locaux au cours de l'année 2016 et qu'elle envisage de le céder à la société EXOTIC ;

Considérant que les dispositions contenues dans les baux initiaux prévoient que le bailleur (la commune) doit autoriser la cession du droit au bail ;

Je vous propose

- **D'AGRÉER la cession du droit au bail et l'acquéreur, la société EXOTIC comme nouveau locataire des locaux situés 18 et 19 Quai François 1^{er} au TRÉPORT**, respectivement cadastrés section AS n° 334 et AS n° 333, sans pour autant décharger le cédant (LA SARL VOTRE VILLA) de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la cession ;
- **D'ACCEPTER la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société EXOTIC, selon les conditions suivantes, à savoir :**
 - Loyers trimestriels à la date de la signature du bail commercial (loyers révisés au 1^{er} janvier 2024) :
 - N° 18 : 661.58 €
 - N° 19 : 470.49 €
 - Remboursement de taxe foncière au prorata du temps d'occupation ;
 - Paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour le droit de terrasses ;
- **DE DÉCLARER** avoir connaissance des dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux et notamment au renouvellement et à la propriété commerciale ;
- **DE FAIRE RÉSERVE** de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles au jour même de la cession, si nécessaire ;
- **DE RAPPELER** que le bail autorise l'exercice de l'activité commerciale suivante : vente de vêtements ;
- **DE DÉCLARER**, en ce qui concerne la situation du cédant :
 - Qu'il est à jour du règlement de ses loyers, accessoires et charges ;
 - Qu'il ne doit aucune indemnité pour travaux effectués ;
 - Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre ;
 - N'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- **DE DISPENSER** de toute signification de la cession ; la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du notaire avec une copie exécutoire par extrait ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail commercial et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

CADRE GÉNÉRAL DE DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES AUX TEMPS DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE LIMITÉE LORS D'ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX

DÉLIB. 2025/104

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« Lorsque les nécessités de service l'imposent, il peut être dérogé aux garanties minimales aux temps de travail prévues par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, et notamment :

- À la durée quotidienne maximale de travail de 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures ;
- Au respect du repos journalier de 11 heures ;

- Au repos hebdomadaire de 35 heures ;
- Ou à l'organisation habituelle du cycle de travail.

Ces dérogations demeureront ponctuelles, strictement limitées aux exigences des évènements concernés et proportionnées à leur organisation.

La présente délibération établit un cadre permettant, le cas échéant, de déroger aux garanties minimales du temps de travail des agents municipaux à l'occasion des évènements municipaux tels que, entre autres :

- Le **festival Tréportraits**, organisé chaque année au mois de février ;
- Le **grand concert de l'été**, organisé annuellement au mois d'août ;
- Le **marché de Noël** ;
- **Ainsi que tout autre évènement municipal d'ampleur dûment identifié par arrêté du Maire** qui nécessiterait une organisation exceptionnelle impliquant des amplitudes de travail inhabituelles dérogeant aux principes réglementaires énoncés précédemment.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant le principe des garanties minimales en matière de temps de travail, notamment la durée maximale quotidienne, le repos journalier et hebdomadaire, ainsi que les conditions de dérogation possibles pour nécessité de service ;

Considérant que la commune organise annuellement plusieurs évènements municipaux d'ampleur nécessitant une mobilisation renforcée des agents municipaux ;

Considérant que certains de ces évènements, en raison de leur nature ou de leurs contraintes techniques (montage/démontage, surveillance, sécurité, logistique...), peuvent nécessiter des aménagements exceptionnels du temps de travail, notamment des dérogations ponctuelles aux garanties minimales prévues par les textes ;

Considérant qu'il convient de fixer un cadre général autorisant le Maire, ou son représentant dûment habilité, en cas de besoin avéré, à adopter les mesures de dérogation nécessaires à la continuité du service public et au bon déroulement des évènements ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** que pour la bonne organisation d'évènements d'ampleur sur la commune tels que précités, il pourra être dérogé, sur une durée strictement limitée à l'évènement, aux garanties minimales aux temps de travail afin de répondre aux nécessités de service ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les modalités de mise en œuvre de ces dérogations seront arrêtées par M. le Maire, ou son représentant dûment habilité ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les agents concernés seront informés individuellement des adaptations temporaires de leur planning ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre et à signer toutes les dispositions utiles à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET - PÔLE PROPRETÉ DES LOCAUX

DÉLIB. 2025/105

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2019/110 du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal avait procédé à la création d'un pôle chargé de la propreté des locaux, constitué de plusieurs emplois à temps non complet afin de permettre l'intervention des agents dans les différentes structures et services municipaux, en fonction des besoins.

Les besoins permanents des services nécessitent de procéder à la création d'un nouvel emploi à temps non complet au sein de ce pôle, à raison de 20h par semaine.

Il s'agirait, par là-même, de pérenniser la situation d'un agent contractuel intervenant de longue date au sein de la collectivité dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles.

Il serait alors procédé à un recrutement par voie statutaire (recrutement direct) sur le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C.

Dans ces conditions, l'agent serait rémunéré sur l'indice majoré correspondant à son échelon de classement dans le grade, après reprise d'ancienneté liée aux services privés ou publics qu'il a effectués.

La nomination stagiaire de cet agent interviendrait au 1^{er} janvier 2026.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant les besoins induits par l'organisation des interventions relatives à la propreté des locaux des structures et services municipaux ;

Je vous propose

- **DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (20/35^e) au sein du service propreté des locaux ;**
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante modifie le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 et prévoit ainsi l'ouverture d'un emploi à temps non complet (20/35^e) sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

DÉLIB. 2025/106

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES,			

		Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2020/453 du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n° 2025/105 portant création d'un emploi à temps non complet au sein du pôle propreté des locaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les besoins permanents des services justifient de créer un emploi à temps non complet (20/35^e) au sein du pôle propreté des locaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commission du personnel réunie le lundi 17 novembre 2025 a décidé des avancements de grades à intervenir au titre de l'année 2026, et notamment à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2026** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	TC	-1	-1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	-1/+1	-1/+1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	TC	+1	+1
Sous-total			0	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	TC	-2	-2
	C	TNC (30/35 ^e)	-1	-1
	C	TNC (20/35 ^e)	+1	+1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	TC	+2	+2
	C	TNC (30/35 ^e)	+1	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-2	-2

Agent de maîtrise	C	TC	+2	+2
Sous-total			+1 (+0.57 ETP)	+1 (+0.57 ETP)
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	TNC (32/35°)	-1	-1
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	TNC (32/35°)	+1	+1
Sous-total			0	0
FILIÈRE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	TC	-1	-1
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	TC	+1	+1
Sous-total			0	0
Total général			+1 (+0.57 ETP)	+1 (+0.57 ETP)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

EMPLOI ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET- RÉÉVALUATION DES BESOINS

DÉLIB. 2025/107

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			

Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélien DÉRASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2025/086 du 18 novembre 2025 créant l'emploi à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments / électricien à compter du 1^{er} décembre 2025 et modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 2025/087 du 18 novembre 2025 fixant les conditions de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

Considérant que les candidatures et les profils des candidats reçus dans ce cadre incitent la collectivité à réévaluer ses besoins et à procéder à une analyse complémentaire de la situation locale et des modalités d'organisation du service bâtiments dans son ensemble ;

Considérant qu'il apparaît opportun de différer l'effectivité du recrutement éventuel d'un électricien à mi-2026, le temps de conduire cette évaluation ;

Considérant que, dans l'attente d'une décision ultérieure, les grades ouverts par délibération susvisée resteront budgétés au tableau des effectifs ;

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de ces informations ;
- **D'APPROUVER** que la nécessité de procéder au recrutement d'un agent pour occuper les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments/électricien soit réexaminée à la mi-2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

DÉLIB. 2025/108

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2025/059 du 17 juin 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié au 1^{er} juillet 2025 du multi-accueil « Le petit navire » à la suite de la visite de la PMI en date du 8 avril 2025 ayant incité la collectivité à préciser certaines dispositions du règlement, notamment pour ce qui concernait la validité des ordonnances utiles à l'administration du paracétamol par les professionnelles de la structure (page 9) et les soins ou produits médicamenteux pouvant être administrés selon que les professionnelles disposent d'une ordonnance ou non (page 11) en cas d'érythème fessier ou de problème cutané.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025/059 du 17 juin 2025 approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » précise le délai de prévenance à observer par les parents pour la transmission de leurs dates de congés à la directrice de la structure ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et abrogera alors les règlements antérieurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°5

DÉLIB. 2025/109

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2025 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
673-01- FIS	+ 99 082,00 €	Titre annulé sur exercice antérieur (2022)	6419-020-AG	+39 082,00 €	Remboursements sur les rémunérations du personnel
			75888-020-AG	+60 000,00 €	Autres produits divers de gestion courante
TOTAL	99 082,00 €		TOTAL	99 082,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5.

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

DÉLIB. 2025/110

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			

Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP), le Maire peut, selon l'article L5217-10-9 du CGCT, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiements (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Vu le budget primitif 2025 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	BP 2025	DM 2025	VC 2025	Crédits ouverts 2025	25% crédits ouverts 2025	Montant autorisé avant vote B.P. 2026
151 - ÉCOLE LEDRÉ-DELMET-MOREAU	750,00 €	0,00 €		750,00 €	187,50 €	187,50 €
175 - VRD SITE DE SAINTE-CROIX	60 420,00 €	1 680,00 €	3 630,00 €	65 730,00 €	16 432,50 €	16 432,50 €
197 - HALTE-JEUX "LE PETIT NAVIRE"	0,00 €	6 302,00 €		6 302,00 €	1 575,50 €	1 575,50 €
220 - PRESBYTÈRE	9 315,64 €	0,00 €		9 315,64 €	2 328,91 €	2 328,91 €
261 - SALLE POLYVALENTE	4 701,60 €	0,00 €		4 701,60 €	1 175,40 €	1 175,40 €
289 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	908 170,26 €	-4 333,00 €		903 837,26 €	225 959,32 €	225 959,32 €
290 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 940	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
309 - VÉHICULES	236 026,50 €	600,00 €		236 626,50 €	59 156,63 €	59 156,63 €
314 - MATÉRIEL ET MOBILIER DIVERS	38 637,68 €	2 286,00 €		40 923,68 €	10 230,92 €	10 230,92 €
321 - ÉGLISE SAINT-JACQUES (hors AP)	50 000,00 €	0,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
321 - ÉGLISE SAINT-JACQUES	Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme					
322 - CHAPELLE SAINT-JULIEN	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
323 - GYMNASSE LÉO LAGRANGE	49 136,86 €	0,00 €		49 136,86 €	12 284,22 €	12 284,22 €
324 - MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE	0,00 €	1 010,00 €		1 010,00 €	252,50 €	252,50 €
327 - ESPLANADE ET PARKING L. ARAGON	10 968,00 €	7 560,00 €		18 528,00 €	4 632,00 €	4 632,00 €
340 - STADES STE-CROIX	32 926,81 €	1 500,00 €		34 426,81 €	8 606,70 €	8 606,70 €
350 - HÔTEL DE VILLE - BÂTIMENT	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
351 - HÔTEL DE VILLE - ÉQUIPEMENTS	72 108,53 €	719,00 €		72 827,53 €	18 206,88 €	18 206,88 €
352 - BÂTIMENTS COMMUNAUX-TRX DIVERS	955 312,10 €	-79 210,00 €	-3 990,00 €	872 112,10 €	218 028,03 €	218 028,03 €
353 - CASINO MUNICIPAL	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
354 - ÉCOLE DE MUSIQUE (BÂTIMENT)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
355 - ÉCOLE NESTOR BRÉART	4 000,00 €	0,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
357 - ALSH BROSSOLETTE	81 039,42 €	1 908,00 €		82 947,42 €	20 736,86 €	20 736,86 €
358 - CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
359 - LOGT DE FONCTION : TRX DIVERS	18 894,00 €	432,00 €		19 326,00 €	4 831,50 €	4 831,50 €
364 - PLAGE	63 626,40 €	-5 176,00 €		58 450,40 €	14 612,60 €	14 612,60 €
369 - CANTINE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
372 - ESPACE MULTISPORTS	18 388,00 €	0,00 €		18 388,00 €	4 597,00 €	4 597,00 €
373 - SERVICES TECHNIQUES	47 533,20 €	0,00 €		47 533,20 €	11 883,30 €	11 883,30 €
374 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	5 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
376 CIMETIÈRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
380 - GYMNASSE CÉLERIER / PLATEAU SP	2 000,00 €	81 180,00 €		83 180,00 €	20 795,00 €	20 795,00 €
381 - SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC (hors AP)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
381 - SALLE OMNISPORTS COMBAT ET ESC	Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme					
394 - ACQ. DE TERRAINS	400 000,00 €	0,00 €		400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
397 - TERRAINS DE TENNIS	80 000,00 €	1 447,00 €		81 447,00 €	20 361,75 €	20 361,75 €
400 - RÉFECTION TROTTOIRS ACCESS.	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
408 - REDIMENSIONNEMENT RSX PLUVIAL (hors AP)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
408 - REDIMENSIONNEMENT RSX PLUVIAL	Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme					

409 - FUNICULAIRE (hors AP)	52 420,00 €	660,00 €		53 080,00 €	13 270,00 €	13 270,00 €
409 - FUNICULAIRE	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					
410 - PROTECTION CONTRE L'ÉROSION	13 440,00 €	0,00 €	360,00 €	13 800,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €
414 - SALLE REGGIANI	4 882,03 €	10 920,00 €		15 802,03 €	3 950,51 €	3 950,51 €
418 - RÉSEAUX DIVERS	1 036 816,91 €	82 026,00 €		1 118 842,91 €	279 710,73 €	279 710,73 €
421 - PARC DE STATIONNEMENT	45 023,40 €	0,00 €		45 023,40 €	11 255,85 €	11 255,85 €
423 - ZONE HUMIDE	35 178,00 €	0,00 €		35 178,00 €	8 794,50 €	8 794,50 €
424 - AIDE AU LOGEMENT	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
426 - REVITALISATION CENTRE VILLE (hors AP)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
426 - REVITALISATION CENTRE VILLE	<i>Crédits gérés dans le cadre d'une Autorisation de Programme</i>					
428 - ESTACADE DU PORT	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANTS TOTAUX	4 336 715,34 €	111 511,00 €	0,00 €	4 448 226,34 €	1 112 056,59 €	1 112 056,59 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2026. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.

BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

DÉLIB. 2025/111

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			

Date de la convocation	10 décembre 2025
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le budget primitif 2025 « Aires de Camping-cars » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 « Aires de Camping-cars », dans la limite des crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 106,49 €	- 2 000,00 €	167 106,49 €	41 776,62 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	780 000,00 €	+100 000,00 €	880 000,00 €	220 000,00 €
MONTANTS TOTAUX	949 106,49 €	+98 000,00 €	1 047 106,49 €	261 776,62 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2026. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.**

BUDGET STATIONNEMENT - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

DÉLIB. 2025/112

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le budget primitif 2025 « Parcs de Stationnement » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 « Parcs de Stationnement », dans la limite des crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025			Autorisation 25%
	BP	DM	Crédits ouverts	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	227 882,00 €	0,00 €	227 882,00 €	56 970,50 €

- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2026. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées dans les conditions ci-dessus exposées.**

7.3 EMPRUNTS

GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR 3F NORMANVIE POUR LA RÉHABILITATION DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS AVENUE CHARLES GOUNOD

DÉLIB. 2025/113

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour accorder sa garantie financière sur un emprunt d'un montant total de 1 436 278 euros sollicité par 3F NORMANVIE auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation), pour le financement du programme de réhabilitation énergétique de 80 logements locatifs collectifs, sis avenue Charles Gounod au TRÉPORT.

Le Conseil Municipal est informé que 3F NORMANVIE a souscrit auprès de la Banque des Territoires le prêt envisagé, selon les dispositions figurant au contrat de prêt joint en annexe.

En conséquence, la Ville du TRÉPORT est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°180347, en annexe, signé entre 3F NORMANVIE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose

- **DE DONNER** votre accord pour garantir l'emprunt contracté par 3F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans les conditions fixées ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville du TRÉPORT accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 436 278 euros souscrit par 3F NORMANVIE, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180347 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **sept-cent-dix-huit mille cent-trente-neuf euros (718 139 euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 80 logements collectifs sis avenue Charles Gounod au TRÉPORT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt (5699131)

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 436 278 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
index	Livret A
Taux actuariel théorique	2,30%
Taux effectif global (TEG)	2,30%
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double « révisabilité » (DR) : <i>Révision du taux d'intérêt actuariel et du taux de progressivité des échéances en cas de variation de l'index</i>
Taux de progressivité de l'échéance	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. Le Maire ajoute que ce procédé est courant dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation de logements sociaux. Explique que la municipalité est régulièrement sollicitée par les bailleurs pour la garantie d'emprunt. Indique que la Ville fait le choix de garantir à 50%, les 50% restant étant pris la plupart du temps par le Département.

Mme Anne-Marie TRÉPÉ fait savoir qu'elle a contacté les services de 3F Normanvie qui lui ont appris que ces travaux auraient dû commencer, il y a 18 mois. Regrette que les locataires ne soient pas avisés des travaux entrepris.

M. le Maire charge M. Rachid CHELBI, de prendre contact avec le bailleur social pour que ce dernier adresse un courrier à chaque locataire en vue de leur apporter les précisions sur les travaux engagés.

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉLIB. 2025/114

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« L'amicale des anciens combattants a procédé à l'achat de plaques commémoratives. Par courrier reçu le 24 novembre 2025, elle sollicite la commune pour obtenir son aide financière.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;

Vu la facture d'acquisition de plaques datée du 24 octobre 2025 fournie par l'association ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le devoir de mémoire porté par l'association et auquel la commune participe ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **408 euros** à l'amicale des anciens combattants du Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

DÉLIB. 2025/115

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			

Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« Lors du marché de Noël prévu du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre 2025, la municipalité s'est engagée à offrir la restauration aux artistes et intervenants divers assurant l'animation du marché de Noël.

Pour des raisons de logistique et afin de simplifier les démarches des artistes, il leur serait proposé de se restaurer au stand de l'association du « Comité des Œuvres Sociales ».

Dans ces conditions, la municipalité verserait une subvention exceptionnelle correspondant à la restauration de ces personnes.

Aussi, je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **98 euros** à l'association « Comité des Œuvres Sociales » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

DÉLIB. 2025/116

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	18	Pour	18
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			

Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2026.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu la demande formulée par Mme la Présidente de l'Espace social et culturel l'Ancre le 12 novembre 2025 pour le versement d'un premier acompte de 40 000 € fin janvier 2026 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2026 de l'ordre de 40 000 €** (quarante mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2026 de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- Mme Christine LAVACRY ;
- MM. Jean-Jacques LOUVEL, Laurent JACQUES et Rachid CHELBI.

7.10 DIVERS

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2027-2028 - VILLE DU TRÉPORT / SENSATION LARGE

DÉLIB. 2025/117

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	18	Pour	18
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation		10 décembre 2025			
Secrétaire de séance		Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance		Aurélié DERASSE			
Rapporteur		Christophe DUCHAUSSOY			

Le rapporteur expose

« La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, impose la signature d'une convention d'objectifs pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Ainsi, par délibération n° 2021/149 du 21 décembre 2021, le conseil municipal avait-il approuvé les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la commune et l'association Sensation Large pour les années 2022 à 2025.

Ladite convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il y a lieu de formaliser la nouvelle convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, qui impose la signature d'une convention d'objectifs pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article, précisant le contenu obligatoire de la convention ;

Vu la délibération n° 2021/149 du 21 décembre 2021 portant sur la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville du TRÉPORT et l'association SENSATION LARGE pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération ;

Considérant que les subventions proposées pour les exercices 2026, 2027 et 2028 s'élèvent respectivement à 70 000 €, 65 000 € et 65 000 €, et dépassent ainsi le seuil ouvrant l'obligation de formaliser une convention définissant les objectifs poursuivis, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement ;

Considérant que la convention prévoit une clause de revoyure permettant la révision éventuelle du montant en cas d'évolution significative (à la hausse comme à la baisse) de l'équilibre financier de l'association ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs à conclure entre la Commune et l'Association SENSATION LARGE relative à l'attribution d'une subvention annuelle durant la période 2026-2028, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention, tout avenant à intervenir, et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- MM. Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT.

M. le Maire indique qu'il a été fait le choix de conclure une convention sur 3 ans au lieu de 4, ce qui permettra de faire un bilan à mi-mandat avec l'association. Informe qu'en plus des subventions proposées pour les 3 années (70 000€, 65 000€ et 65 000€), s'ajoutent les autorisations d'occupation temporaire (AOT) dont la municipalité s'acquitte auprès du syndicat mixte des ports de Seine-Maritime, pour un montant d'un peu plus de 5 000€ par an.

7.5 SUBVENTIONS

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - SENSATION LARGE

DÉLIB. 2025/118

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	18	Pour	18
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2026.

Aussi,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29 ;
Vu la demande formulée par M. le Président de l'école de voile le 8 décembre 2025 pour le versement d'un premier acompte de 40 000 € fin janvier 2026 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2026 de l'ordre de 40 000 €** (quarante mille euros) au titre du fonctionnement de l'association ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 65748 du budget 2026 de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Membres du Conseil d'Administration n'ayant pas pris part au vote :

- MM. Jean-Jacques LOUVEL, Christophe DUCHAUSSOY, Rachid CHELBI et Jean-Luc VINCENT.

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIB. 2025/119

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation		10 décembre 2025			
Secrétaire de séance		Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance		Aurélié DERASSE			

Rapporteur Nathalie VASSEUR

Le rapporteur expose :

« Le Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager en fonctionnement des dépenses pour l'année budgétaire à venir, à hauteur des crédits inscrits l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui devront obligatoirement être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante. Dans ce cadre, le CCAS sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2026.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles énumérant les recettes du CCAS ;

Vu la demande formulée par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention d'équilibre du Service des aides à domicile fin janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2025 ;

Je vous propose

- **DE VERSER un 1^{er} acompte sur subvention 2026 de l'ordre de 100 000 €** (cent mille euros) au titre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **DE DIRE** que cet acompte concernera le budget « Service des aides à domicile » du CCAS ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cet acompte sera imputé à l'article 657363 du budget principal de la Ville 2026. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.10 DIVERS

**ACCEPTATION D'UN LEGS CONSENTI À LA COMMUNE AVEC CHARGE
D'AFFECTATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREPORT**

DÉLIB. 2025/120

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Par courrier daté du 29 août 2025, Maître Nicolas PESCHECHODOW de l'office notarial de la Ville d'EU a informé la commune qu'une défunte administrée avait laissé des dispositions testamentaires concernant la restauration de l'église du Tréport. Édifice cultuel appartenant au domaine communal conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905, l'église relève de la compétence de la commune pour son entretien et sa conservation.

L'étude notariale a produit le testament olographe et l'acte de décès de Mme Marie-Jeanne ROULT née MACQUET, décédée le 24 janvier 2023.

La succession se compose, entre autres, d'une maison d'habitation sise au Tréport, 6 rue Saint-Michel n'ayant, pour l'instant, pas fait l'objet d'une estimation et d'un ensemble de liquidités auprès de la Caisse d'Épargne pour une valeur globale de 74 150.38 euros.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2242-1 à L2242-5 relatifs à l'acceptation des dons et legs par les communes ;

Vu le code civil, et notamment ses dispositions relatives aux libéralités (articles 893 et suivants, ainsi que 1002 et suivants sur les modalités des legs et leur exécution) ;

Vu les dispositions de l'article L1311-13 du CGCT concernant l'obligation d'une délibération expresse pour accepter une libéralité grevée de charges ;

Vu le courrier adressé à la commune par Maître PESCHECHODOW, notaire à EU, en date du 29 août 2025, par lequel Mme Marie-Jeanne ROULT née MACQUET, demeurant 6 rue Saint-Michel au TRÉPORT, a exprimé sa volonté de léguer à la commune du Tréport l'ensemble de son patrimoine à charge pour la commune d'affecter les fonds de la succession à la restauration de l'église du Tréport ;

Considérant que la commune est juridiquement habilitée à recevoir des legs assortis de charges dans la mesure où celles-ci sont conformes à l'intérêt général et à ses compétences ;

Considérant que l'affectation du legs à la restauration de l'église du Tréport constitue une dépense d'intérêt communal, compatible avec les missions de la collectivité ;

Considérant qu'en application des lois et règlements en vigueur, le legs avec charge ne peut être accepté qu'après délibération du conseil municipal et approbation de l'autorité de tutelle, conformément à l'article L2242-2 du CGCT (acceptation soumise à approbation préfectorale pour libéralités autres que des dons en numéraire sans charges) ;

Je vous propose

- **D'ACCEPTER** le legs consenti par Mme Marie-Jeanne ROULT née MACQUET, tel que décrit dans le courrier de Maître PESCHECHODOW et le testament olographe de la défunte, avec la charge expresse d'affecter les fonds issus de la succession à la restauration de l'église du Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'exécution de cette charge se fera conformément aux dispositions testamentaires, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux prescriptions relatives aux travaux sur les édifices culturels ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acceptation du legs est soumise à l'approbation de M. le préfet, en application des dispositions de l'article L2242-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes démarches, formalités et signatures nécessaires auprès du notaire chargé de la succession et de l'autorité de tutelle, et à intégrer les biens et fonds reçus au patrimoine ou au budget de la commune conformément aux instructions comptables en vigueur. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire précise que ce legs permettra la poursuite de la restauration de l'église Saint-Jacques (les vitraux) et de lancer un diagnostic complet. Ajoute que la municipalité veillera à fleurir la tombe de cette dame même si cela ne fait pas partie des dispositions testamentaires.

BUDGET VILLE - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES

DÉLIB. 2025/121

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-Francois CORDESSE,			

		Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	10 décembre 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité, l'admission en non-valeur permet de constater comptablement l'irrecouvrabilité de créances dont le recouvrement s'est avéré impossible, malgré l'ensemble des diligences engagées par le comptable public.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le comptable public assignataire a transmis à la collectivité deux états récapitulatifs, certifiés par ses soins, recensant des créances éteintes devenues irrécouvrables pour les raisons suivantes : mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Aussi,

Vu la délibération n° 2025/090 du 18 novembre 2025 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la commune ;

Vu les états récapitulatifs fournis par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville d'EU présentant un montant total des créances de 20 835.93 € ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'article 6542 ;

Je vous propose

- **D'AUTORISER l'admission en créances éteintes des créances figurant sur les deux états transmis par le SGC d'EU pour un montant total de 20 835.93 € ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune à l'article 6542 - Créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.8 ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE- SIUAEP - ANNÉE 2024

DÉLIB. 2025/122

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.		
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	10 décembre 2025			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public de l'eau potable, la société des eaux de Picardie, en tant que délégataire, rend annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service au SIUAEP de la Basse-Bresle.

La Présidente du SIUAEP de la Basse-Bresle a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du syndicat et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote.

Aussi, je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 par le SIUAEP ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'en informer le SIUAEP de la Basse-Bresle. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** les propositions susmentionnées.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION D'UNE COLLECTION DE PHOTOGRAPHIES

DÉLIB. 2025/123

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			

Date de la convocation	10 décembre 2025
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives à la conservation, à la valorisation et à la transmission du patrimoine culturel local ;

Considérant que M. Hervé BRUN dispose d'une collection de 318 photographies datant pour certaines de 1884 à 1893, représentant la commune du Tréport et ses environs, et constituant un témoignage exceptionnel de l'évolution historique, sociale, architecturale et paysagère du territoire ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et documentaire majeur que présente cette collection pour la commune, son histoire et ses actions futures de préservation et de valorisation du patrimoine local ;

Considérant que le propriétaire propose la cession de l'intégralité de la collection à la commune pour un montant total de 3 000 euros ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'acquérir ces documents afin d'en assurer la conservation, la valorisation, et éventuellement la mise à disposition du public dans le cadre d'actions culturelles, mémorielles ou éducatives ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la collection de 318 photographies détenues par M. Hervé BRUN pour un montant de **3 000 euros** ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, section d'investissement, article 2188, sur l'opération d'investissement P351 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire rapporte les échanges qu'il a eus avec une personne qui avait dans ses collections, des photos du Tréport datant de 1884 à 1893. Indique que cette collection compte plus de 300 photos. Explique que la municipalité a décidé de l'acquérir. Note que 12 d'entre elles, ont été sorties afin que l'assemblée puisse les regarder. Fait remarquer que ces photos sont rares. Souligne la qualité des photos et des prises de vue exceptionnelles. Montre l'intérêt de ces photos pour le patrimoine du Tréport. Pense qu'une exposition pourra être organisée avec l'ensemble de ces photos.

M. Jean VENEL ajoute que ces photos n'ont rien à voir avec des cartes postales qui ont une valeur touristique. Note que ces photos ont figé la vie des Tréportais. Donne l'exemple de la remise de nouveaux mats sur les bateaux, la réparation des mats, le ravaudage des filets...

M. Philippe POUSSIER demande qui est l'auteur de ces photos : photographe ou journaliste.

MM. le Maire et Jean VENEL ne peuvent répondre à cette question.

M. le Maire explique comment le collectionneur a acquis ces photos et sa décision de s'en séparer. Ajoute qu'il a pris contact avec la commune et une rencontre a été programmée en vue de leur

présentation. Indique qu'une négociation s'en est suivie. Informe que la somme de 3 000€ a été arrêtée pour 312 photos et quelques cartes postales. Souligne le bon état de conservation.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4 MOTION

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

DÉLIB. 2025/124

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			
Date de la convocation	10 décembre 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélien DÉRASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune du TRÉPORT partage ces**

propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune du TRÉPORT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la présente motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à M. le préfet ainsi qu'à M. le président de l'association des maires de France. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susmentionnées.

M. le Maire rapporte que cette motion est demandée par l'Association des Maires de France. Affirme que la collectivité est vraiment concernée par les propos précédemment cités. Ajoute que l'État a beaucoup ponctionné la commune sur le budget 2025. Précise que pour l'année 2026, les prévisions sont catastrophiques. Rappelle qu'en 2025, la ville a versé 76 000€ pour le DILICO. Annonce que pour 2026, le montant est estimé à 295 000€. Liste quelques prévisions budgétaires à supporter par la commune en 2026 :

- Les cotisations retraites : plus de 250 000€ ;
- La (DCRTP) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 130 000€ en moins ;
- Compensation sur la taxe foncière qui était garantie à 100% et qui tomberait à 75% : perte de 330 000€.

Évalue à plus d'un million d'euros, le montant amputé par l'État. Parlait d'hold-up de l'État, juge la situation pire encore. Note que beaucoup de communes montent au créneau et notamment l'Association des Maires de France. Rappelle à l'assemblée le courrier envoyé au Premier ministre et la réponse de ce dernier.

7. FINANCES LOCALES

7.5 SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX MARINS-PÊCHEURS DE L'AIGUE-MARINE

DÉLIB. 2025/125

Le 16 décembre 2025, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	20	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, MM. Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE (arrivée à 18h13), MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.			
Absents ayant donné pouvoir	2	M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON.			
Absents	5	Mmes Audrey LAVACRY, Liseline DAILLY-LAVOINE, Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.			

Date de la convocation	10 décembre 2025
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose

« Le 14 décembre 2025, le bateau de pêche « Aigue-Marine » a fait naufrage au large de nos côtes avec à son bord deux marins-pêcheurs ayant pu être secourus et pris en charge.

Outre le drame psychologique vécu par l'équipage, c'est la perte de leur outil de travail et de ressources que ces hommes déplorent aujourd'hui.

La Ville du TRÉPORT, solidaire de ses marins-pêcheurs, a souhaité leur apporter un soutien financier et a sollicité l'association « Bénédiction de la mer » afin que leur soit versée très rapidement une aide de 1 000 euros chacun.

Aussi,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 euros en soutien aux marins-pêcheurs durement touchés par cet accident de mer ;
- **D'AUTORISER le versement de l'aide exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « Bénédiction de la Mer » ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune à l'article 65748 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire indique que la délibération n'a pas été rédigée dans la mesure où la décision a été prise il y a quelques minutes. Annonce avoir vérifié que les crédits étaient disponibles avant d'ajouter ce point. Fait savoir que la Ville ne peut pas verser une subvention directement aux marins. Explique que la Ville versera une subvention exceptionnelle à l'association « Bénédiction de la mer » qui se chargera de faire l'avance auprès des 2 marins. Estime que c'est un réel geste de solidarité pour une ville portuaire. Ne communiquera pas le nom des marins concernés pour les préserver, accord entendu avec les 2 marins. Ajoute que depuis le naufrage dimanche dernier, le moral est touché. Estime que le but de la Ville est d'être à leurs côtés et de les aider à l'approche des fêtes. Fait remarquer que dans le monde de la pêche, les assurances couvrent la perte du matériel mais pas les salaires. Souligne que ces 2 marins et leurs familles vont se retrouver avec de grosses difficultés financières.

QUESTIONS ORALES

Déclaration de Mme Corinne MILLIEN, conseillère municipale

« Mes deux colistiers ont officiellement rejoint la liste du maire sortant, ils ne font donc plus partie du groupe « Le Tréport d'abord ». Face à ce que je considère, à titre personnel, comme une rupture grave de loyauté politique, je tiens à exprimer ma désolidarisation totale et sans ambiguïté vis-à-vis de cette démarche. Concernant la rubrique dédiée à l'opposition dans « Le Tréport magazine » je

demande à reprendre l'expression, mes anciens colistiers n'appartenant désormais plus à l'opposition municipale. Donc, je souhaiterais cet encart dans lequel je pourrai exprimer l'opposition municipale. Enfin, pour terminer, le bon sens démocratique, à mon sens, voudrait que les élus ayant changé de camp politique s'interrogent sur la légitimité du mandat qu'ils exercent eu par respect aux électeurs qui nous ont donné leurs voix.

Voilà, je n'ai plus rien à dire, c'est tout. »

Réponse de M. le Maire

« Merci. Je vais laisser Richard après répondre mais moi je vais juste dire un mot quand même là-dessus. On est sur des propos qui concernent le prochain mandat ; on verra où on en sera après le 15 mars, ou après même le 22. Moi je les salue parce qu'eux ont eu le courage d'être présents pendant l'ensemble du mandat, ce qui n'a pas été votre cas Madame. Cela fait très très longtemps que je ne vous avais pas vue, j'ai failli ne pas vous reconnaître tout à l'heure. Au bout de 5 absences, on aurait même pu vous exclure du conseil municipal si on regarde bien le règlement, Madame. Je ne réglerai pas les problèmes de votre groupe, je n'en ai pas les pouvoirs et pas du tout l'intention. [...]

Si vous pouvez me laisser parler, ce serait bien. Vous avez posé une question ; j'essaie maintenant d'y répondre.

Le Tréport d'abord a une liste qui a été déposée en bonne et due forme en 2020. Le chef de groupe c'est Monsieur Cédric MOMPACH, la décision ne revient qu'à lui et à personne d'autre. »

Richard DENOUN cite juste une citation de Voltaire

« Mon Dieu, gardez-moi de mes amis. Quant à mes ennemis, je m'en charge. »

Lève la séance à 19h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

